

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

-----  
**DIRECTION DES ROUTES**  
-----

**ARRETE DR n° 2022-355**

**Arrêté spécifique** réglant temporairement la circulation sur la RD 231, du PR 28+0600 au PR 28+0900 et sur la RD 402, du PR 39+0500 au PR 39+0800, sur le territoire de la commune de Pézarches.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du maire de Pézarches en date du 22/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Faremoutiers en date du 29/09/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux date du 21/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Saint-Augustin en date du 10/10/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Touquin en date du 21/09/2022,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Coulommiers date du 17/10/2022,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie en date du 26/09/2022,
- Vu** la demande d'avis à la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf en date du 17/10/2022,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00413 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

**CONSIDERANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 231, du PR 28+0600 au PR 28+0900 et sur la RD 402, du PR 39+0500 au PR 39+0800, sur le territoire de la commune de Pézarches, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

**Du 24 octobre 2022 au 26 octobre 2022**, la circulation est réglementée sur la RD 231, du PR 28+0600 au PR 28+0900 et sur la RD 402, du PR 39+0500 au PR 39+0800, sur le territoire de la commune de Pézarches.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 21h00 à 06h00.

## Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est gérée par alternat par feux tricolore sur la RD 231, du PR 28+0600 au PR 28+0900,
- La circulation est interdite sur la RD 402, du PR 39+0500 au PR 39+0800
- Un itinéraire de déviation est mis en place via les RD 402, 25, 112 et 201.

## Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise WIAME VRD, représentée par Monsieur Carlos LOPEZ, joignable au 06.86.46.10.19.

## Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées des RD 231 et 402.

## Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,
- le Maire de Faremoutiers,
- le Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux,
- le Maire de Pézarches,
- le Maire de Saint-Augustin,
- le Maire de Touquin,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

## Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MELUN, le 18 octobre 2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Routes



Jean-Sébastien SOUDRE